

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n°280324-DC-63 portant sur l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié et engageant la procédure d'adoption qui prévoit de solliciter les avis et de soumettre le projet de Plan à la procédure de consultation du public ;

Considérant que l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) intègre les spécificités du territoire ;

Considérant que ce PMS a permis également la réalisation d'un état des lieux des actions existantes en terme de mobilités ;

Considérant qu'il définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'expérimenter et d'étudier dès à présent le développement de la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur le territoire ;

Considérant la mise en place d'un dispositif d'incitation financière pour réduire l'autosolisme dans le cadre d'un partenariat avec la plateforme de covoiturage BLABLACAR DAILY ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de la convention de partenariat et de la convention financière avec la société COMUTO SA « BLABLACAR DAILY », représentée par Monsieur Adrien Tahon, société anonyme au capital de 161,152.435 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 904 546 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris.

La convention de partenariat intègre :

- 1 – Le paramétrage de l'application et outils associés de BlaBlaCar Daily pour le territoire de la Communauté de communes Thelloise,
- 2 – L'accompagnement à la communication auprès des principaux employeurs du territoire et du grand public afin d'amener un maximum d'habitants vers la pratique,
- 3 – La formation et l'accompagnement de la CC Thelloise dans le suivi et la pérennisation d'un système de covoiturage efficace pour le territoire,
- 4 – La gestion et la maintenance de l'infrastructure informatique de contrôle et de paiement des trajets.



La convention financière précise les conditions du dispositif visant à organiser les modalités du versement d'une incitation financière aux covoitureurs (conducteur et passager dont le trajet a été avéré).

Article 2 : La convention de partenariat et la convention financière sont conclues pour une durée d'un an à compter du 02 septembre 2024.

Article 3 :

La convention de partenariat précise le coût total de l'expérimentation pour un montant de **18 100 € HT** soit 21 720 € TTC (50% subventionnable par le Fonds Vert Axe 3 Covoiturage) répartis ainsi :

- 1- Fourniture et maintenance du logiciel BlaBlaCar Daily 5 000 € HT annuels
- 2- Prestations d'accompagnement à la communication 2 150 € HT annuels
- 3- Prestations Formation et accompagnement de la Collectivité 3 450 € HT annuels
- 4- Commission au Trajet 7 500 € HT (soit 15 000 Trajets prévisionnels)

La convention financière définit le coût total de **20 000 € HT** alloué par la CC Thelloise (50% subventionnable par le Fonds Vert Axe 3 Covoiturage) pour la réalisation des 15 000 trajets annuels.

Soit un total de 38 100 € HT, subventionnable à hauteur de 50 % par le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé « Fonds Vert », et plus précisément dans son Axe 3, « développement du covoiturage ».

Avant le terme du contrat, si des trajets supplémentaires sont réalisés, BlaBlaCar Daily s'engage à contribuer à hauteur de 10 000 € TTC supplémentaires l'incitation financière.

Les modalités de l'incitation pour le conducteur et le passager sont les suivantes :

	Trajets de 5 à 15km	Trajets de 15 à 30km	Au-delà de 30km
Gain conducteur (Incitation de la CC Thelloise)	1,50€ par passager transporté	1,50€ par passager transporté + 0,10€/km au-delà de 15km et par passager transporté	3€ par passager transporté
Reste à charge pour le passager	0€	0€	0€

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240527-2024-DP-029-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024
Affichage : 28/05/2024

Neuilley en Thelle, le 27 mai 2024

